

COMMENT CALCULER LA SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA (SSUC) POUR LES EMPLOYÉS ADMISSIBLES

20 janvier 2021

Basé sur le projet de loi C-20 adopté le 27 juillet 2020, <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/36-1/projet-loi/C-20/sanction-royal>

COMMENT SAVOIR SI VOS EMPLOYÉS SONT ADMISSIBLES?

1 Vos employés sont admissibles si :

- ils travaillent au Canada, et
- ils n'ont pas été sans rémunération pendant 14 jours consécutifs ou plus au cours d'une période de la SSUC (uniquement pour les périodes 1 à 4).

2 S'ils répondent aux deux critères ci-dessus, déterminer :

- s'ils ont un lien de dépendance avec l'entreprise ou pas, et
- s'ils sont en arrêt de travail payé.

3 Servez-vous de la matrice à droite pour savoir comment calculer le montant de subvention de chaque employé.

Critère de baisse de revenus	ANCIENNES RÈGLES		RÈGLE REFUGE	NOUVELLES RÈGLES		
	PÉRIODE 1	PÉRIODES 2 À 4	PÉRIODES 5 ET 6	PÉRIODES 7 À 10		
<p>Au travail</p> <p>↑</p> <p>Sans lien de dépendance</p> <p>↓</p> <p>En arrêt de travail payé</p>	15 %	30 %	<p>Toute baisse de revenus (%) vous donnant droit à la SSUC (de base et/ou compensatoire) pendant la période de demande ou la période précédente.</p>	<p>Toute baisse de revenus (%) vous donnant droit à la SSUC (de base et/ou compensatoire) pendant la période de demande ou la période précédente.</p>		
	<p>RB > 0</p> <p>Montant le plus élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> 75 % de la RA jusqu'à 847 \$/semaine 75% de la RB, mais pas plus que la RA et jusqu'à 847 \$/semaine 	<p>Calculer comme pour les périodes 7 à 10</p> <p>Exception (règle refuge) : Si la baisse de revenus est $\geq 30\%$ ET que le % de base + le % compensatoire sont $\leq 75\%$ pour la période du mois de la demande, calculer comme pour les périodes 2 à 4</p>				<p>RA jusqu'à 1 129 \$/semaine</p>
	<p>RB = 0</p> <p>75 % de la RA jusqu'à 847 \$/semaine</p>	<p>Pareil que « Au travail » (voir plus haut)</p>	<p>Calculer comme pour les périodes 2 à 4</p>	<p>PÉRIODES 7-8</p> <p>100 % de la RA</p>	<p>+</p> <p>Part de l'employeur des retenues à la source</p>	<p>PÉRIODES 9-10</p> <p>Montant le moins élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> La RA, et Montant le plus élevé entre 500 \$ et 55 % de la RB (maximum 573 \$). <p>+</p> <p>Part de l'employeur des retenues à la source</p>
	<p>Part de l'employeur des retenues à la source</p>	<p>+</p> <p>Part de l'employeur des retenues à la source</p>	<p>RB = 0 Non admissible</p>			
<p>Au travail</p> <p>↑</p> <p>Avec lien de dépendance (famille)</p> <p>↓</p> <p>En arrêt de travail payé</p>	75 % de la RB, mais pas plus que la RA jusqu'à 847 \$/semaine	75 % de la RB, mais pas plus que la RA jusqu'à 847 \$/semaine	<p>Calculer comme pour les périodes 7 à 10</p> <p>Exception (règle refuge) : Si la baisse de revenus est $\geq 30\%$ ET que le % de base + le % compensatoire sont $\leq 75\%$ pour la période du mois de la demande, calculer comme pour les périodes 2 à 4</p>	<p>Montant le moins élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> RA RB 1 129 \$ <p>% de base</p> <p>+</p> <p>% compensatoire</p>		
	<p>Calculer comme pour les périodes 2 à 4</p>	<p>Calculer comme pour les périodes 2 à 4</p>				<p>PÉRIODES 7-8</p> <p>100 % de la RA</p>
	<p>75 % de la RB, mais pas plus que la RA jusqu'à 847 \$/semaine</p>	<p>75 % de la RB, mais pas plus que la RA jusqu'à 847 \$/semaine</p>	<p>Calculer comme pour les périodes 2 à 4</p>	<p>RB = 0 Non admissible</p>		
	<p>Part de l'employeur des retenues à la source</p>	<p>+</p> <p>Part de l'employeur des retenues à la source</p>	<p>RB = 0 Non admissible</p>			

RA	Rémunération admissible : revenus gagnés par l'employé au cours d'une période de demande. Désigne les salaires, traitements et autres rémunérations, tels que certains honoraires ou avantages imposables. Les allocations de retraite et les indemnités de départ sont exclues.								
RB	Rémunération de base : rémunération hebdomadaire moyenne versée durant une période donnée précédant la COVID-19 (également appelée « période de paie avant la crise »). Cela exclut toute période de 7 jours consécutifs ou plus pendant laquelle l'employé n'a pas été rémunéré.								
	<table border="1"> <tr> <td style="border: 2px solid red; padding: 5px;">PÉRIODES DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE</td> <td style="background-color: #e91e63; color: white; padding: 5px;">PÉRIODES 1 à 3</td> <td style="background-color: #e91e63; color: white; padding: 5px;">PÉRIODE 4</td> <td style="background-color: #e91e63; color: white; padding: 5px;">PÉRIODES 5 à 10</td> </tr> <tr> <td></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} janv. au 15 mars 2020, ou • 1^{er} mars au 31 mai 2019 </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} janv. au 15 mars 2020 • 1^{er} mars au 31 mai 2019, ou • 1^{er} mars au 30 juin 2019 </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} janv. au 15 mars 2020, ou • 1^{er} juillet au 31 déc. 2019 </td> </tr> </table>	PÉRIODES DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE	PÉRIODES 1 à 3	PÉRIODE 4	PÉRIODES 5 à 10		<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} janv. au 15 mars 2020, ou • 1^{er} mars au 31 mai 2019 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} janv. au 15 mars 2020 • 1^{er} mars au 31 mai 2019, ou • 1^{er} mars au 30 juin 2019 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} janv. au 15 mars 2020, ou • 1^{er} juillet au 31 déc. 2019
PÉRIODES DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE	PÉRIODES 1 à 3	PÉRIODE 4	PÉRIODES 5 à 10						
	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} janv. au 15 mars 2020, ou • 1^{er} mars au 31 mai 2019 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} janv. au 15 mars 2020 • 1^{er} mars au 31 mai 2019, ou • 1^{er} mars au 30 juin 2019 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} janv. au 15 mars 2020, ou • 1^{er} juillet au 31 déc. 2019 						
% de base	Taux de base La baisse des revenus pour la subvention de base est établie en comparant les revenus mensuels du mois de la demande ou du mois précédent (en 2020) avec ceux du même mois en 2019 (approche générale) ou à la moyenne des revenus de janvier et de février 2020 (autre approche).								
% compensatoire	Taux compensatoire La baisse des revenus pour la subvention compensatoire est établie en comparant la moyenne des revenus des trois mois précédant le mois de la demande à la moyenne des revenus de la période correspondante en 2019 (approche générale) ou à la moyenne de janvier et février 2020 (autre approche).								
Retenues à la source	AE, RPC, RRQ et RQAP.								

Périodes de la SSUC		Période de demande	Mois de comparaison des revenus	Baisse de revenus requise	Multiplicateur – subvention de base	Multiplicateur – subvention compensatoire	% de subvention	% global maximal
Période 1	15 mars au 11 avril	Mars 2020	Mars 2019*	15 %	S.O.		75 %	75 %
Période 2	12 avril au 9 mai	Avril 2020	Avril 2019*					
Période 3	10 mai au 6 juin	Mai 2020	Mai 2019*	30 %				
Période 4	7 juin au 4 juillet	Juin 2020	Juin 2019*	Toute baisse	1,2	1,25	75 % si la baisse de revenus est de 30 % ou plus Autrement, nouveau taux de subvention	85 %
Période 5	5 juillet au 1 ^{er} août	Juillet 2020	Juillet 2019**					
Période 6	2 août au 29 août	Août 2020	Août 2019**					
Période 7	30 août au 26 sept.	Sept. 2020	Sept. 2019**		1,0		75 %	
Période 8	27 sept. au 24 oct.	Oct. 2020	Oct. 2019**		0,8	1,75	Nouveau taux de subvention	65 %
Période 9	25 oct. au 21 nov.	Nov. 2020	Nov. 2019**					
Période 10	22 nov. au 19 déc.	Déc. 2020	Déc. 2019**					
Période 11	20 déc. au 17 janv.	Janv. 2021	Janv. 2020**					
Période 12	18 janv. au 13 févr.	Févr. 2021	Févr. 2020**					
Période 13	14 févr. au 13 mars	Mars 2021	Mars 2020**					

* Possibilité d'utiliser l'autre approche qui utilise les revenus mensuels moyens de janvier et février 2020 à condition de conserver cette approche pour les périodes 1 à 4.

** Possibilité d'utiliser l'autre approche qui utilise les revenus mensuels moyens de janvier et février 2020 à condition de conserver cette approche pour la période 5 et les périodes suivantes.

$$\text{Rémunération de base} = \left(\frac{\text{Rémunération totale payée pendant la période de référence choisie}}{\frac{\text{Nombre de jours dans la période de référence choisie} - \text{Total des jours pendant lesquels l'employé a été plus de 7 jours consécutifs sans rémunération}}{\text{Total des jours pendant lesquels l'employé a été plus de 7 jours consécutifs sans rémunération}}} \right) \times 7$$

COMMENT CALCULER LA BAISSÉ DE REVENUS

PÉRIODES 1 À 4

APPROCHE GÉNÉRALE

$$\frac{\text{Mois de la demande}}{\text{Mois correspondant en 2019}}$$

AUTRE APPROCHE

$$\frac{\text{Mois de la demande}}{\text{Moyenne de janvier et février 2020*}}$$

PÉRIODES 5 À 9

Baisse de revenus pour le % de base

APPROCHE GÉNÉRALE

A
$$\frac{\text{Mois de la demande ou mois précédent}}{\text{Mois correspondant en 2019}}$$

AUTRE APPROCHE

B
$$\frac{\text{Mois de la demande ou mois précédent}}{\text{Moyenne de janvier et février 2020*}}$$

POUR LES PÉRIODES 8 À 10, TOUS LES CALCULS (A À D) PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR CALCULER LA BAISSÉ DE REVENUS POUR LA SUBVENTION COMPENSATOIRE

Baisse de revenus pour le % compensatoire

C
$$\frac{\text{Moyenne des 3 mois précédant le mois de la demande en 2020}}{\text{Moyenne des mêmes 3 mois en 2019}}$$

D
$$\frac{\text{Moyenne des 3 mois précédant le mois de la demande en 2020}}{\text{Moyenne de janvier et février 2020*}}$$

APRÈS LA PÉRIODE 10, LE CALCUL DE LA SUBVENTION COMPENSATOIRE SERA LE MÊME QUE CELUI DE LA SUBVENTION DE BASE

*Moyenne de janvier et février 2020 – pour refléter adéquatement le nombre de jours en activité pendant cette période, faites le calcul suivant : $0,5 (\text{revenus de janv. et fév. 2020}) \times \left(\frac{60}{\text{Total de jours d'activité en janv. et fév. 2020}} \right)$

SSUC = (% SSUC) x (total de la rémunération admissible)

Nouvelle SSUC = (% de base + % compensatoire) x (total de la rémunération admissible)

% base = (multiplicateur de base) x (% de baisse de revenus pour la subvention de base)

% compensatoire = (multiplicateur compensatoire) x (% de baisse de revenus pour la subvention compensatoire – 50%)